



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE**DÉLIBÉRATION****Conseil municipal du 21 mars 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : le mardi 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, au Centre d'Animation et de Loisirs, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT, Delphine BASSET-PRÍEM, Philippe CHABIRON, Marie-Hélène AUBERT, Frédéric PHELIPPEAU, Sophie LESORT-PAJOT, Pascal BAILLARGEAU, Sophie FAUCHEUX-GUERARD, Richard REMÉRAND, Céline METREAU, François LEJEUNE, Frédérique LIÈVRE, Thierry GÉRARDEAU, Patricia ALIZÉ, Boris DELANOTTE, Karine AULIER, Françoise PINSON, Sophie DECAUDIN, Miguel BOIRUCHON, Nicole BERTON, François IMBACH, Sophie GAUDIN-MASANES, Benoit DECLAIRIEUX, Evelyne HINCELIN, Richard GUERIT, Claire BOBET, Vincent PAJOT, Justine CLERGEAUD, François CHEVALIER, Alicia GOURDIN.

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane FOUGERIT (pouvoir à Richard REMÉRAND), Laurent SCHNELL (pouvoir à Françoise PINSON).

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-03-033**Élection des adjoints au maire de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2026-03-031 du 21 mars 2026 portant élection de Madame Mariane LUQUÉ en qualité de Maire de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage ;

Vu la délibération n° 2026-03-032 du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la liste de candidats présentée par Madame Mariane LUQUÉ et Monsieur Richard GUERIT, respectant le principe d'alternance entre candidats de sexe différent prévu à l'article L. 2122-7-2 du CGCT ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue ;

Considérant que la liste de candidats présentée alterne les candidats de chaque sexe

conformément au principe de parité prévu par l'article L. 2122-7-2 du CGCT ;

Considérant que seuls les bulletins strictement conformes à la liste déposée (noms et ordre des candidats) sont valables ; que les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la majorité ;

Madame la Présidente présente la liste de candidats suivante (Mariane LUQUÉ), dans l'ordre de présentation :

1. Monsieur Philippe CHABIRON
2. Madame Delphine BASSET-PRÍEM
3. Monsieur Frédéric PHELIPPEAU
4. Madame Sophie FAUCHEUX-GUERARD
5. Monsieur Pascal BAILLARGEAU
6. Madame Frédérique LIÈVRE
7. Monsieur François LEJEUNE

Puis la liste de candidats suivante (Richard GUERIT), dans l'ordre de présentation :

1. Monsieur Richard GUERIT
2. Madame Claire BOBET
3. Monsieur Vincent PAJOT
4. Madame Justine CLERGEAUD
5. Monsieur François CHEVALIER
6. Madame Alicia GOURDIN

Après avoir procédé au scrutin de liste dans les conditions prévues par la loi :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue requise : 17

- Liste présentée par Madame LUQUÉ : 27 voix
- Liste présentée par Monsieur Richard GUERIT : 6 voix

Sont proclamés élus adjoints de la commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

1. Monsieur Philippe CHABIRON
2. Madame Delphine BASSET-PRÍEM
3. Monsieur Frédéric PHELIPPEAU
4. Madame Sophie FAUCHEUX-GUERARD
5. Monsieur Pascal BAILLARGEAU
6. Madame Frédérique LIÈVRE
7. Monsieur François LEJEUNE

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **23 MARS 2026**
Sa publication sur le site Internet de la commune le **23 MARS 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr